

# UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

-----  
**Ministère de la Santé et de la Protection Sociale**

-----  
**Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs**

-----  
**Coordination Nationale**  
-----



## **Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC)**

Financement Projet N° P179291  
Don N° E1530-KM

Demande de cotation N°DCF/11/PFSS-RRC/24/CN relative à « la conception et l'impression des calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé »

**DECEMBRE 2024**

## Table des Matières

Section I – Lettre de Demande de Cotation

### Section II – Instructions aux soumissionnaires

#### A. Introduction.....

1. Dispositions générales .....

#### B. Le Dossier de Demande de Cotations.....

2. Contenu du Dossier .....

#### C. Préparation des cotations.....

3. Langue de l'offre .....
4. Documents constitutifs de l'offre .....
5. Cotation .....
6. Monnaies de l'offre .....
7. Délai de validité des cotations .....

#### D. Dépôt des cotations .....

8. Cachetage et marquage des offres .....
9. Date et heure limite de dépôt des offres .....

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....

10. Ouverture des plis .....
12. Evaluation et Comparaison des offres .....

#### F. Attribution du marché.....

12. Attribution du marché.....
13. Notification de l'attribution du marché .....
14. Signature de la lettre de marché .....
15. Corruption et manœuvres frauduleuses .....

### Section III – Modèles d'annexes.....

1. Lettre de Cotation
2. Bordereau des prix unitaires
3. Détails Quantitatif et Estimatif
4. Prescriptions techniques
6. Lettre de marché

### Section IV – Cahier des Clauses Administratives

## Section I

### Demande de Cotations N°DCF/11/PFSS-RRC/24/CN

Monsieur .....

Gérant de .....

**Objet** : Demande de cotation pour **la conception et l'impression des calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé**

Madame/Monsieur,

A l'instar de plusieurs pays dans le monde, l'Union des Comores fait face à une crise économique consécutive à la pandémie de COVID-19 et à la guerre en Ukraine.

Le pays est frappé depuis 2019 par trois chocs exogènes successifs celui lié au cyclone Kenneth en avril 2019, de la pandémie de la COVID-19 dès avril 2020 et la crise de l'énergie et alimentaire mondiale consécutive à la guerre en Ukraine.

Ces chocs ont impacté négativement le pouvoir d'achat des ménages Comoriens. L'augmentation des prix des hydrocarbures en début du mois de juin 2022, à savoir une hausse de 25% pour l'essence, 44% le Gasoil et 40% pour le pétrole (Kérozène), la hausse du transport à hauteur de 25%, la hausse de l'électricité et tant d'autres bien et service a créé un effet sur la hausse de prix de biens et services de consommation.

Le Gouvernement des Comores a exprimé son souhait de pouvoir apporter une assistance financière aux ménages directement affectés par cette crise.

La proposition de réponse vise en particulier à protéger la population pauvre et vulnérable contre l'insécurité alimentaire induite par la flambée des prix en mobilisant entre autres les filets sociaux de sécurité.

A la demande du Gouvernement de l'Union des Comores, la Banque mondiale a accordé un Don de 30 millions USD pour financer le PROJET DE FILETS SOCIAUX DE SECURITE RESILIENTS ET REACTIFS AUX CHOCS (PFSS-RRC)

Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce Don sera utilisée pour effectuer les paiements à titre du contrat portant « **la conception et l'impression des calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé** ».

La procédure sera conduite par la mise en concurrence en recourant à une demande de prix telle que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés dans le Cadre du Financement de Projets D'investissements (FPI) Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants » 5<sup>ème</sup> Edition septembre 2023.

Les Soumissionnaires intéressés peuvent retirer le dossier de demande de cotation auprès de la Coordination Nationale du Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS) à l'adresse mentionnée ci-dessous ou au site du Projet [www.pfss-comores.org](http://www.pfss-comores.org) à partir du Vendredi 13 Décembre 2024, de 7 h30 à 16h30.

Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie de soumission d'un montant de **100 000 KMF**, peut être fournie sous forme de Chèque certifié libellé au nom du Projet de Filets Sociaux de Sécurité ou une Caution bancaire.

Ainsi, vous trouverez ci-joint les tableaux relatifs aux Descriptions Techniques et Bordereau descriptif et quantitatif ainsi que la lettre de cotation que nous vous demandons de bien vouloir compléter, signer et nous les retourner au plus tard le **Vendredi 27 Décembre 2024 à 14 h 00** sous enveloppe cachetée et doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de **100 000 KMF**. Votre offre devra être déposée à la coordination National Moroni-Mboueni derrière l'école Primaire à côté du Groupe Scolaire Avenir et les remettre au Secrétariat de la Coordination Nationale, avec la mention « Demande de cotation N°DCF/11/PFSS-RRC/24/CN ». Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le jour même à 14h 00min en présence des soumissionnaires qui souhaiteront être présents.

Votre offre devra être chiffrée toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris. Toute demande d'éclaircissement doit être par écrit.

La validité des offres est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des offres.

Les acquisitions doivent être livrés dans un délai ne dépassant pas 30 jours à partir de la date de signature de la lettre de marché.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Moroni, le 13 Décembre 2024

Le Coordinateur National

IBRAHIMA Ahamada

## **Instructions aux Fournisseurs**

### **A. Introduction**

- 1. Dispositions générales** 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### **B. Le Dossier de Demande de Cotations**

- 2. Contenu du Dossier** 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- Demande de Cotations (DC)
  - Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
  - Modèle de lettre de cotation
  - Modèle de lettre de marché
  - Cahier des Clauses Administratives.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

### **C. Préparation des offres**

- 3. Langue de l’offre** 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés en Français
- 4. Documents constitutifs de l’offre** 4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
- La lettre de cotation, datée et signée
  - Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
  - (b) le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé
- 5. Cotation** 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. hors toutes taxes et tous droits de douanes (HT/HD) ;  
Où
  - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu’il se propose de livrer en exécution du présent marché.

---

· Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché

6. **Monnaies de l'offre** de 6.1 Les prix seront libellés en francs comoriens
7. **Délai de validité des cotations** de 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

#### **D. Dépôt des cotations**

8. **Cachetage et marquage des offres** de 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
  - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. **Date et heure limite de dépôt des offres** de 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

10. **Ouverture des plis par l'Agence** de 10.1 L'Acheteur ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.
- 10.2 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
12. **Évaluation et Comparaison des offres** de 12.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
  - La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
  - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

#### **F. Attribution du marché**

12. **Attribution du marché** de 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il e aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.
13. **Notification de l'attribution du marché** de 13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les

conditions de la lettre de Demande de cotations.

**14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur.

**Corruption et manœuvres frauduleuses** 15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i) est coupable de « corruption »<sup>1</sup> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »<sup>2</sup> quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »<sup>3</sup> les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives »<sup>4</sup> quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
    - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
  - b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché

---

<sup>1</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

<sup>3</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

<sup>4</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution.

est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

d) sanctionnera un fournisseur soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que ce fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que la Banque finance ; et

e) En outre, le Fournisseur autorisera la Banque et/ou les personnes recrutées par la Banque à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Fournisseur et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Fournisseur est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice de la Banque de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Fournisseur conformément aux dispositions des Directives de la Banque sur la passation des marchés.

De plus l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu de l'alinéa 8 (c) du Cahier des Clauses Administratives (CCA)

15.2 Le personnel de l'Acheteur et les fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire es avantages de cette dernière.

Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.



## **16. Réclamations concernant la passation de marchés**

**3.3** Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux [Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement](#) (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :

**À l'attention de :**

**Nom :** IBRAHAIMA AHAMADA

**Titre/position :** COORDINATEUR NATIONAL

**Agence :** *PFSS-RRC-Moroni-Mboueni*

**Adresse courriel :** [cn@pfss-comores.org](mailto:cn@pfss-comores.org)

En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :

**1.** Les termes de la Demande de Cotation ; et/ou

**2.** La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.

Par ailleurs, L'UGP dispose d'un mécanisme de traitement de plaintes afin de permettre à tout soumissionnaire et prestataire de déposer des demandes de renseignements ou d'éclaircissement, et des plaintes relatives à la Passation de marchés.

Ce mécanisme est disponible dans le manuel MAF

### Section III –

#### Modèles d'annexes

#### 1. Lettre de Cotation

Date : \_\_\_\_\_

Demande de Cotations N° : DCF/11/PFSS-RRC/24/CN

A : [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer .....[des *cription des fournitures et services*] conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de .....  
.....[*prix total de l'offre en chiffres et en lettres*] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à « **la conception et l'impression des calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé** » selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif, la description technique et le contrat.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

[Signature] [titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de :

## 2 – Descriptions et spécifications techniques des Fournitures

(à remplir par l'Acheteur)

Les dimensions, poids, volumes et autres mesures similaires sont donnés à titre indicatif.

No	Désignations	Description détaillée de l'article	Quantité	Lieu de livraison
1.	<b>Calendrier de l'année 2025</b>	<p><b>Calendrier à poser avec une illustration</b></p> <p>Impression recto (2 face) quadri sur 13 feuillets (12 mois + couverture).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 13 feuillets mensuels individuels et couverture en papier cartonné et texturé de 300gr.</li><li>• Papier annotable au stylo.</li><li>• Format fermé : A5 (15 x 21 cm)</li><li>• La photo starifiée : 2/3 du feuillet, 1/3 pour les mois !</li><li>• Support chevalet.</li><li>• Chevalet noir cartonné</li><li>• Reliure : spirale noire</li></ul>	300	Coordination Nationale
2.	<b>Clé USB 2 en 1 Type C personnalisée</b>	<p><b>Clé USB</b></p> <p>Clé USB 2-en-1 équipé de 2 ports différents (port de Type-C et USB 3.0 standard) avec conception rotative et pliable à 360 ° et un boîtier métallique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité de stockage de la mémoire : 32 Go</li><li>• Interface matérielle : USB 3.0</li><li>• Caractéristique spéciale : 30.0</li><li>• Vitesse d'écriture : 100 mégaoctets par seconde</li><li>• Vitesse de lecture : USB Type C</li><li>• Technologie de connectivité : Type C USB 32 Go 3.0</li><li>• Étanche et durable : boîtier en métal et résistible à l'eau</li><li>• Type de mémoire flash : USB</li></ul>	200	Coordination Nationale

### 3. Bordereau Descriptif Quantitatif

(à remplir par le Fournisseur)

No	Breve description de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total KMF
1.	Calendrier de l'année 2025	300	En chiffre : En lettre :	
2.	Cle USB 2 en 1 Type C personnalisé	200	En chiffre : En lettre :	
<b>Total Général</b>				

## 4. Lettre de marché

Aux termes Marché No \_\_\_\_\_ intervenue le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_ entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que les **calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé** soient livrés et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour «**la conception et l'impression des calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé** » et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :

- (a) la lettre de cotation complété, datée et signée par le Fournisseur ;
- (b) le Bordereau Descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
- (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
- (d) le Cahier des Clauses Administratives.

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur doit livrer les **calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé** de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces outils et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente lettre de marché.

L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre du contrat portant « **la conception et l'impression des calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé** » et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette lettre de marché, et selon les modalités de paiement ci-après :

Le paiement afférent aux services se fera en francs comoriens, de la façon suivante :

- **Quatre-vingt (80%) pour cent du marché seront payés à la livraison et vérification de toutes les acquisitions et sur présentation d'une facture munie du bon de réception dûment signé par les 2 parties ;**
- **Vingt (20%) pour cent du marché seront payés deux semaines après comme garantie et sur présentation d'une facture.**

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à \_\_ le \_\_\_\_ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à \_\_ le \_\_\_\_ (pour le Fournisseur)

## Section IV

# Cahier des Clauses Administratives (CCA)

Marché passé après Demande de cotation pour « la conception et l'impression des calendriers de l'année 2025 et clé USB 2 en 1 Type C personnalisé ».

ENTRE : Le Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC) Ci-après l'«Acheteur», représentée par le Coordinateur National, Mr. IBRAHIMA AHAMADA, d'une part,

ET : ..... représentée par Mme/Mr....., dénommé ci- après le Fournisseur, sis .....d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet « ..... » destinés au Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs.

### Article 2 : Lieux de livraison

Les livraisons s'effectueront dans les locaux de la Coordination Nationale.

### Article 3 : Type de marché

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des prix unitaires et quantitatif faisant partie du marché.

### Article 4 : Montant du marché

Le montant du marché est de ..... (.....) **francs comoriens** et s'entend toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris. Les prix indiqués dans le cadre du devis quantitatif estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur les lieux de livraison, y compris les provisions pour amortissement ainsi que les frais généraux et divers du Fournisseur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Le PFSS-RRC se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la consistance des fournitures jusqu'à concurrence de 15 % en plus ou en moins du montant du contrat, tels qu'ils résultent du bordereau descriptif et quantitatif, sans que le Fournisseur soit fondé à élever une quelconque réclamation, ni modifier les prix unitaires du bordereau descriptif et quantitatif.

### Article 5 : Délai de livraison

Le délai contractuel est fixé à 30 jours à compter de la date de signature du marché

#### Article 6 : Qualité des acquisitions

Les calendriers et les clés USB doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue.

#### Article 7 : Réception des calendriers et clés USB

Le fournisseur doit mettre à la disposition du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs les calendriers et les clés USB conformément aux conditions du contrat.

Le destinataire établit un procès-verbal de réception qui sera contre signé par le Fournisseur. En cas de refus par le Fournisseur de signer, mention est faite au procès-verbal et le PFSS-RRC décide soit de prononcer la réception des fournitures, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Fournisseur lui enjoignant de remédier aux réserves dans un délai fixé.

#### Article 8 : Domiciliation bancaire

Après vérification et acceptations des fournitures livrés, le PFSS-RRC se libérera des sommes dues en les versant sur le compte suivant du fournisseur :

N° :

#### Article 9 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de trois (03) mois, et commence à partir de la date de la livraison.

#### Article 10 : Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison du matériel par rapport aux délais fixés dans le marché, le Fournisseur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant du marché. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant du marché, le PFSS procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

#### Article 11 : Résiliation

Le PFSS peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

- (a) Si le Fournisseur manque à exécuter l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans un délai de 7 jours suivant la date limite de livraison ou un délai prorogé par l'Acheteur ;  
où
- (b) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;
- (c) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définis à la Clause 11.1 ci-dessous, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

## Article 12. Fraude et Corruption

11.1. La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque :

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i) est coupable de « corruption »<sup>5</sup> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »<sup>6</sup> quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »<sup>7</sup> les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv) se livre à des « manœuvres coercitives »<sup>8</sup> quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

---

<sup>5</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>6</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

<sup>7</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

<sup>8</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution.



d) sanctionnera un fournisseur soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que ce fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que la Banque finance ; et

e) En outre, le Fournisseur autorisera la Banque et/ou les personnes recrutées par la Banque à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Fournisseur et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Fournisseur est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice de la Banque de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Fournisseur conformément aux dispositions des Directives de la Banque sur la passation des marchés.

### Article 13 : Contestations et litiges

Si au cours de l'exécution du contrat, des difficultés s'élèvent entre le PFSS-RRC ou ses représentants et le Fournisseur et qu'aucune solution à l'amiable ne soit trouvée, le différend est soumis aux tribunaux compétents.

A Moroni, le  
(Fait en 2 exemplaires)

LU ET APOUVE

LE FOURNISSEUR

Le Coordinateur National du projet PFSS-RRC

## ANNEXE

### Caractéristiques des outils

#### **Calendrier à poser avec une illustration**

Impression recto (2 face) quadri sur 13 feuillets (12 mois + couverture).

- 13 feuillets mensuels individuels et couverture en papier cartonné et texturé de 300gr.
- Papier annotable au stylo.
- Format fermé : A5 (15 x 21 cm)
- La photo starifiée : 2/3 du feuillet, 1/3 pour les mois !
- Support chevalet.
- Chevalet noir cartonné
- Reliure : spirale noire

#### **Clé USB**

Clé USB 2-en-1 équipé de 2 ports différents (port de Type-C et USB 3.0 standard) avec conception rotative et pliable à 360 ° et un boîtier métallique

- Capacité de stockage de la mémoire : 32 Go
- Interface matérielle : USB 3.0
- Caractéristique spéciale : 30.0
- Vitesse d'écriture : 100 mégaoctets par seconde
- Vitesse de lecture : USB Type C
- Technologie de connectivité : Type C USB 32 Go 3.0
- Étanche et durable : boîtier en métal et résistant à l'eau
- Type de mémoire flash : USB

